REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_99_26-D

**COMMUNE D'ORAISON**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 26 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Suffrages exprimés : | 29 |
| Date de la convocation : | 30/09/2026 |

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

**Secrétaire de Séance** : Mme Valérie Brennus

**N° 99/2026**

**OBJET** : **SECURISATION DES ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

**Vu** la délibération n°85/2026 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

**Considérant** qu'un vice de procédure a été constaté lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 et qu'il convient donc de retirer la délibération n°85/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération,

La commune envisage l'acquisition et l'installation de 8 bloqueurs de route afin de sécuriser le centre-ville lors des manifestations ou du marché hebdomadaire.
Ces équipements seront installés sur les rues Henri Arnoux, Paul Jean, Elie Louis Julien et Charles Dol.
Leur coût prévisionnel s'élève à 37 948,49 € HT soit 45 438,18 € TTC.
De même il est nécessaire de sécuriser l'accès à l'hippodrome par la mise en place d'un portique motorisé.
Son coût est de 21 629,50 € HT soit 25 955,40 € TTC.
Il est aussi envisagé d'équiper nos agents de police municipale de caméras individuelles qui ont pour finalités principales la prévention des incidents, la constatation des infractions et la poursuite de leurs auteurs en constituant des éléments de preuve. Elles ne filment pas en continu et l'enregistrement n'est déclenché par l'agent que dans certaines circonstances et pour des finalités strictement prévues par la loi.
Le coût de cet équipement pour 5 agents s'élève à 1 634,50 € HT soit 1 961,40 € TTC.

Enfin le remplacement d'un véhicule de la police municipale est également envisagé pour un montant de 33 257,09 € HT soit 39 654,16 € TTC.
Ces différents investissements peuvent faire l'objet de subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre ».

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_99_26-D

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°85/2026 du conseil municipal en date du 24/09/2026.
- **AUTORISE** l'acquisition et l'installation de 8 bloqueurs de route pour un coût HT de 37 948,49 €.
- **AUTORISE** la mise en place d'un portique motorisé à l'hippodrome pour un coût HT de 21 629,50 €.
- **AUTORISE** l'achat de 5 caméras individuelles pour les agents de police municipale pour un coût HT de 1 634,50 € ainsi que l'achat d'un véhicule pour un montant de 33 257,09 € HT
- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention pour ces 4 investissements selon le plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| Coût HT des investissements : | 94 469,58 € |
| Subvention Région (50 %) : | 47 234,79 € |
| Autofinancement communal (50 %) : | 47 234,79 € |

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Valérie Brennus**

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Benoit GAUVAN**

| | |
|---|---|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 09/10/2026 |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*
*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*